



COMMUNE DE LARROQUE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
 VENDREDI 1^{er} OCTOBRE 2021**

Nombre de membres en exercice	Présent(s)	Absent(s)	Excusé(s)	Date de la convocation
11	10		1	16/09/2021

Secrétaire de séance : Christiane ALTWIES-ARAN

Liminaire : Madame le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour deux points nécessitant une délibération. Le premier concerne l'autorisation de signature pour une convention relative au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), le deuxième une demande de modification de zonage. L'assemblée adopte à l'unanimité le rajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2021

10 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2) Compte rendu des commissions communales
3.1 Commission cadre de vie : espace urbain et naturel

- 9 septembre 2021 : nous avons participé (maire et 1^{ère} adjointe) à une journée de formation organisée par l'association des maires du Tarn en partenariat avec le CAUE du Tarn et de l'Aude sur le thème de l'aménagement des espaces publics. Nous avons visité trois communes du Tarn (Les Cabannes, Castelnau de Lévis et Valdériès). Les élus des communes et les bureaux d'études qui ont travaillé sur les différents projets ont présenté leurs réalisations et ensuite les participants se sont rendus sur site. Cette journée, très intéressante, a permis de compléter notre vision d'aménagement du Pradel.
- 23 septembre 2021 : nous avons (maire et 1^{ère} adjointe) reçu en mairie les représentants de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine), du Département (service voirie et service des politiques territoriales), et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) qui nous accompagne sur ce projet. Après avoir présenté le souhait de la commune en matière d'aménagement, nous avons visité le village. Les partenaires ont pu découvrir, pour certains, et apprécier pour tous, le bourg et ont pu nous prodiguer quelques conseils. Nous allons demander un accompagnement à un bureau d'études en espérant pouvoir avoir, comme annoncé, un financement de la part de la DREAL pour cette conception. Ce projet ambitieux va certainement nous occuper sur une période relativement longue. A l'issue de la réunion, contact a été pris auprès de trois bureaux d'études. Une rencontre avec Atelier ATP est programmée le 5 octobre 2021.

3.2 Commission intergénérationnelle

Le 16 septembre 2021, la présidente de la commission intergénérationnelle et le maire ont reçu un représentant de l'UFCV. Cette association tournée vers la jeunesse développe actuellement des activités à destination des seniors. Elle propose des actions gratuites, prises en charge intégralement par la conférence des financeurs (ARS, Conseil Départemental, MSA, CARSAT, ...) à destination des personnes de 60 ans et plus. Parmi ces actions, une a plus particulièrement retenu notre attention. Il s'agit de la mise en place d'un atelier numérique de 8 à 10 séances à raison d'une séance de deux

heures par semaine regroupant entre 6 et 10 personnes. Il s'agit d'une initiation permettant aux participants d'approprier le matériel informatique. L'animation se fera à deux voix : un animateur et un jeune en service civique. Le matériel informatique est fourni en cas de besoin et les participants auront une clé USB dans laquelle ils pourront retrouver les exercices effectués au cours des séances.

L'ensemble des élus étant favorable, une convention sera signée avec cette association afin de proposer cette activité début 2022.

3.3 Commission voirie

- Epareuse : courant novembre aura lieu le passage de l'épareuse sur l'ensemble de la commune sauf sur le secteur des Abriols puisqu'il n'y a qu'un seul passage au printemps.
- Chemins ruraux : à partir du 2 octobre et sur plusieurs samedis matins, le recensement des chemins ruraux va avoir lieu afin de prendre une délibération pour les répertorier.
- Programme Ponts : dans le cadre du plan France Relance, la candidature de la commune pour le programme national Ponts a été retenue. Fin 2021 et courant 2022, un bureau d'étude viendra sur la commune effectuer un diagnostic des ouvrages d'art. Par la suite, nous recevrons un carnet de santé dans lequel se trouvera une première estimation de l'état des ouvrages et des suggestions de surveillance et/ou d'entretien.

3.4 Commission communication

- Echo de la falaise : l'édition de septembre a été distribuée.
- PCS : de nouveaux documents concernant les inondations ont été reçus. Il faut maintenant les intégrer dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

3.5 Commission finances – Délibération n° 33-2021

- CLECT : la Commission Locale des Charges Transférées s'est réunie deux fois en juillet. Elle a travaillé sur l'évaluation obligatoire des charges associées au transfert des équipements sportifs et du centre de céramique de Giroussens ainsi que des compétences scolaire et voirie. Le rapport de la CLECT approuvé le 29 juillet 2021 identifie les évaluations et les propositions de corrections des attributions de compensation (AC). Pour notre commune, la révision fait évaluer l'attribution de compensation négative (la commune verse à la communauté d'agglomération) d'un montant de -13.391,00€ à un versement, par la communauté d'agglomération à la commune, d'un montant de +15.912,00€.

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2021 sur l'évaluation obligatoire des charges associées au transfert des équipements sportifs (terrains de football, rugby et tennis) et du Centre de la céramique de Giroussens et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun de ces mêmes équipements ainsi que des compétences scolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun (indiqué en première partie de rapport joint) et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2021 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- **La compétence scolaire** : Ajout d'une retenue supplémentaire aux attributions de compensation actuelles, du fait de la fiscalisation de la compétence en mars 2021. Les retenues scolaires sont ainsi neutralisées et la compétence est financée par la fiscalité en lieu et place des attributions de compensation.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 767 644 € en 2021 puis 5 952 788 € en 2022.**

Pour notre commune, la révision fait évoluer l'attribution de compensation, la contribution de la commune, (AC négative), d'un montant de -13 391,00 € à devient un versement par la Communauté d'Agglomération, (AC positive), d'un montant de 15 912,00 € en 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 juillet 2021, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 27 juillet 2021 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2021 pour un montant de **15 912,00 €** en 2021.

- **BUDGET** : au 24 juillet 2021, en fonctionnement, le budget est réalisé à hauteur de 48%, ce qui laisse une marge pour la fin de l'année. Il reste des recettes à recevoir comme les attributions de compensation et la dotation des élus.

3) Demande de subvention DSIL – Délibération n°2021-24

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2021-02

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection de cette ruelle en aménagement piétonnier. Notre village touristique situé dans un périmètre inscrit souhaite poursuivre l'aménagement de certaines ruelles à l'identique des programmes d'aménagement du cœur de village déjà réalisés, béton désactivé de surface avec trames en pierre.

Ruelle reliant le village bas au village haut :

- Tranche ferme : terrassement et revêtement de finition : Montant : 26 317.60 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la réalisation de ces travaux, et demande des subventions les plus élevées possible pour la réalisation de ce projet.

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble est le suivant :

- Subvention Etat	6 053.00	euros (à solliciter)
- Subvention Région Occitanie	6 000.00	euros (à solliciter)
- Subvention Conseil Départemental	6 000.00	euros (à solliciter)
- Subvention communauté agglomération Gaillac Graulhet	3 000.00	euros (à solliciter)
- Solde : autofinancement commune	5 264.60	euros HT

Montant total de l'opération

26 317.60 euros HT

4) Décision modificative- Délibération n°2021-28

Suite à la demande d'acquisition trentenaire de Monsieur Jean-Claude LAPEYRE, le tribunal judiciaire d'Albi a condamné la commune à verser à Monsieur Lapeyre la somme de 2.000,00€.

Ce montant avait été prévu au budget, au chapitre 011 et à l'article 622 Rémunération d'intermédiaires et honoraires.

La trésorerie nous a demandé d'affecter cette somme au chapitre 67 et à l'article 678 autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	011	622		Rémunération d'intermédiaires et honoraires	2.000,00
Total						2.000,00

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	67	678		Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	- 2.000,00
Total						-2.000,00

5) Admission en non-valeur – Délibération n°2021-29

Monsieur le Trésorier Principal de Gaillac a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **1 392,67 €**.

Ces titres concernent des inscriptions aux redevance d'assainissement.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Année	Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
2012	T-714273010012	Assainissement	88,00€
2012	T-714273020012	Assainissement	447,70€
2012	T-11	URSSAF	86,00€
2013	T-714273040012	Assainissement	53,10€
2013	T-714273030012	Assainissement	50,00€
2013	T-714273040012	Assainissement	297,60€
2013	T-714273020012	Assainissement	89,54€
2014	T-714273050012	Assainissement	0,90€
2014	T-714273050012	Assainissement	42,40€
2014	T-714273060012	Assainissement	13,73€
2014	T-714273060012	Assainissement	105,10€
2018	T-707600000043	Assainissement	50,00€
2018	T-707600000103	Assainissement	68,60€
TOTAL			1.392,67€

Il nous faut inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6541.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorerie de Gaillac,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Gaillac dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

6) Convention Fiscalis – Délibération n°2021-30

L'association des maires propose aux communes un nouvel outil : la création d'un portail Fiscalité Locale, à savoir la mise en place d'une plateforme d'accès et d'échanges de données et de requêtes fiscales.

En effet pour faire face à l'effet ciseau créé par la croissance continue des charges et la raréfaction des ressources, la marge de manœuvre de la commune est l'optimisation des bases fiscales afin de rétablir l'équité des contribuables face à l'impôt.

Pour mener à bien ces travaux, on dispose d'une masse d'informations très importante mise à leur disposition par les services de l'État que ce soit sous forme d'états « papier » ou de fichiers informatiques.

La principale difficulté consiste à mettre en place les compétences et l'organisation nécessaires pour les exploiter efficacement.

La création d'un observatoire de la fiscalité locale constitue donc une solution globale et pertinente, qui permet de s'inscrire dans un processus prospectif et dynamique.

Les quatre missions d'un observatoire fiscal sont :

- Une mission d'information qui consiste à répondre aux demandes d'information des responsables politiques et administratifs sur les composantes de la fiscalité de notre collectivité et de renseigner les administrés sur les éléments constitutifs de leur imposition ;
- Une mission d'analyse qui permet d'établir un état des lieux exhaustif, statique et dynamique, de la matière imposable sous forme d'indicateurs et de tableaux de bords ;
- Une mission de simulation qui permet de prévoir les évolutions de la matière imposable et d'analyser l'impact d'une modification de la politique de taux, d'exonération ou d'abattement sur les recettes de la collectivité et les cotisations des contribuables ;
- Une mission d'optimisation des bases d'imposition qui a pour but de rétablir l'équité entre les administrés devant l'impôt. Elle vise à rechercher les anomalies de taxation et à les communiquer aux Services Fiscaux.

L'association des maires a conventionné avec un prestataire FININDEV qui assure la mise à disposition d'un serveur, d'une plateforme d'échange d'outils fiscaux dédiée aux collectivités du Tarn. Cet outil, utile pour la commission communale des impôts directs, peut permettre d'analyser les valeurs locatives de la commune et grâce à des requêtes de faire ressortir les incohérences sur la commune. Le tout étant de permettre d'optimiser les bases d'imposition et de rétablir l'équité entre les administrés devant l'impôt.

Tous les fichiers émis par les impôts sont directement intégrés et mis à jour dans la plateforme, pas de ressaisie.

Le coût :

- Première année uniquement : **100€** destiné au prestataire FININDEV correspondant au coût de développement de la plateforme ;
- A partir de la **deuxième année et les années suivantes : participation annuelle de 50€** correspondant aux coûts de fonctionnement et de maintenance du service.

Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction

Service assuré par association des maires :

- Paramétrage de la collectivité et des compte utilisateurs sur la plateforme

- Formation sur la partie théorique et la partie pratique
- Accès à la plateforme (droit et hébergement illimité)
- Mise à jour des logiciels sur le serveur

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention « Portail fiscalité locale - FISCALIS » proposée par l'association des Maires du Tarn
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent.

7) Nomination secrétaire de mairie- Délibération n°2021-25 et n°2021-26

7.1 Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences- Délibération n°2021-25

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- 1 - Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, la gestion funéraire, le recensement militaire, les élections, l'urbanisme.
- 2 - Gérer le courrier et les mails.
- 3 - Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire.
- 4 - Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget.
- 5 - Gérer la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes.
- 6 - Gérer le personnel (gestion des temps, paie).
- 7 - Suivre les marchés publics et les subventions.
- 8 - Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.
 - Durée des contrats : 9 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 h

- Rémunération : 116 % du SMIC,
- et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

1 - Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, la gestion funéraire, le recensement militaire, les élections, l'urbanisme.

2 - Gérer le courrier et les mails.

3 - Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire.

4 - Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget.

5 - Gérer la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes.

6 - Gérer le personnel (gestion des temps, paie).

7 - Suivre les marchés publics et les subventions.

8 - Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.

- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : 116 % du SMIC,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

7.2 Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet – Délibération n°2021-26

(Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un contractuel en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 notamment son article 21,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

La création à compter du 1^{er} octobre 2021 d'un emploi permanent d'Adjoint administratif dans le grade d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires conformément aux modalités du Parcours Emploi Compétences.

- Cet emploi sera occupé par un contractuel.

Le contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats n'excédant pas 18 mois. A l'issue de cette période maximale de 18 mois, le contrat de l'agent pourra être reconduit en vue d'une stagérisation pour un temps de travail pouvant être inférieur au contrat initial.

- L'agent devra justifier au minimum du baccalauréat et éventuellement avoir une expérience dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Afin d'assurer sa formation, l'agent titulaire restera en poste afin d'assurer la période de tuilage de 2 mois, soit du 1^{er} octobre au 30 novembre 2021.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

8) Transfert de l'excédent du budget assainissement – Délibération n°2021-31

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au compte administratif 2020 du budget communautaire Assainissement.

Exposé des motifs

Au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté

d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.

A défaut de précisions règlementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.

Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.

Le compte de gestion 2019 Assainissement de Larroque fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 19 091.61 €
- Résultat d'investissement : + 7 927.11 €
- **Solde du budget : 27 018.72 €**

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.

Pour Larroque, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 829 €
- Résultat d'investissement : - 6 624 €
- **Solde du budget : - 7 452 €**

Après concertation entre la commune et la communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert partiel d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **10 000 €**.

Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.

Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement : 2 100 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement : 7 900 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la communauté d'agglomération à hauteur de 10 000 € conformément aux écritures comptables susmentionnées.

9) Réflexion mutualisation agent technique avec Puycelsi

La commune de Puycelsi emploie actuellement 2 agents techniques. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail (désherbage manuel, salle multiservice, assainissement, ...), la commune souhaite recruter une personne supplémentaire à temps partiel. Afin de compléter son temps de travail, les élus de Puycelsi nous ont demandé si la commune de Larroque pouvait compléter le temps de travail de cette personne.

Personne embauchée : elle a déjà fait des remplacements sur la commune de Puycelsi et est actuellement en CDD.

Sur la commune viendrait indépendamment un des trois agents (en fonction des compétences).

Compétence développée : Entretien, petits travaux (peintures, électricité, plomberie), soudure, ferronnerie, assainissement

Le personnel possède toutes les attestations (assainissement, mini-pelle, ...)

Matériel : Puycelsi possède plusieurs matériels qu'ils mettront à notre disposition (Débroussailleurs, tondeuse, épareuse, broyeur, tronçonneuse, élagage, poste soudure,). La réflexion avec Puycelsi est engagée, une étude de coût va être réalisée.

10) Point sur les intempéries du 15 septembre 2021

Dans la nuit du 14 au 15 septembre 2021, le mercredi 15 à partir de 3h du matin plus précisément, un orage s'est abattu sur notre commune (80mm en 3h) créant ainsi de gros dégâts de voirie. La route de la carrière (à partir du dessous du cimetière, en passant par le chemin qui va jusqu'à la maison de Mark Helland, jusqu'après le carrefour avec la Pradelle), le chemin du Poutou, le chemin du vignié, le chemin des morts, le chemin du pech, et dans une moindre mesure le chemin de la trapasse ont été détériorés par le ruissellement de l'eau et pour certains des coulées de boue.

Le 15 à 9h30, la route de la carrière qui ressemblait à une rivière a été fermée et une déviation mise en place par les agents de l'agglomération.

Dès le lendemain, le jeudi, une fois l'eau évacuée, il a été possible de nettoyer la route de la carrière avec une mini pelle et un camion benne afin d'évacuer la terre et la boue accumulée sur la chaussée.

Le vendredi matin, les pompiers ont prêté leur camion avec la lance à incendie et ont pu laver la route de la carrière. Le chemin du Poutou a été un peu renivelé en fonction du matériel disponible. Pour les deux journées de jeudi et vendredi, ce sont les agents de la communauté d'agglomération qui sont intervenus. Le coût de leur intervention est pris en charge par l'agglomération au titre de la solidarité. Merci à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ainsi qu'aux pompiers pour leur intervention gratuite.

Mardi 21 et mercredi 22 septembre, l'entreprise Serge Aimé s'est chargée du curage des fossés, chemin du Poutou et route de la carrière. Mais il a fallu aussi faire intervenir le vidangeur de Nègrepelisse car, malgré le curage, les fossés sont restés en eau. De plus, un agriculteur de la commune est venu avec une pelle mécanique afin de finir de dégager les buses obstruées par la boue.

En une semaine, la route de la carrière était nettoyée, le chemin du Poutou repris, les fossés curés et hydro vidangés. Merci à tous les intervenants pour leur rapidité et implication : agents de la communauté d'agglomération, pompiers pour le prêt de matériel, entreprises, administrés et élus.

Le phénomène que nous avons connu peut se reproduire et même de manière plus violente. La zone constructible est menacée par ces orages. Aussi afin d'effectuer des travaux plus pérenne dans le temps et qui sécurise la zone constructible, nous avons souhaité prendre l'attache d'un cabinet d'étude. Madame Nathalie Vincent du cabinet Etudéo est venue le 1^{er} octobre à 14h pour s'imprégner des lieux et de la problématique et nous faire des propositions. Des riverains et l'agriculteur propriétaire du champ avoisinant étaient aussi présents.

Une demande de catastrophe naturelle a été déposée en Préfecture mais n'a pas été retenue, aucun bâtiment n'ayant été inondé. De plus, notre assurance ne prend en charge ce type de dommage que lorsque la commune est classée en catastrophe naturelle. La réparation des dégradations sera uniquement portée par le budget communal.

11) Convention RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) – Délibération n°2021-32

Madame le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions **lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'association des Maires du Tarn présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

L'association des Maires du Tarn propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Il s'agit de confier à l'association des Maires du Tarn une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette prestation prévoit deux phases :

- Phase initiale avec un partie administrative (réunions d'information sur le RGPD, inventaire des traitements des données personnelles, constitution de registre de traitement, recommandations, informations, mise en place de procédures internes et de documentation) et d'une partie technique (sécurité informatique, analyse de risque sur les données les plus sensibles, sensibilisation et conseils sur la sécurité informatique)
- Phase de suivi et de veille : gestion et suivi des recommandations et préconisations, mise à jour du registre, veille juridique sur le traitement des données personnelles, rencontres avec le responsable du traitement et/ou le responsable de la collectivité

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par l'association des Maires du Tarn

Cette convention d'une durée de 3 ans prévoit un tarif par tranche d'habitants. Pour notre commune le coût est de 180€ la première année et de 126€ les années suivantes.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise à signer la convention et tous les documents s'y réfèrent avec l'association des Maires du Tarn

12) Modification de zonage – Délibération n°2021-27

Monsieur Mickaël VIATGE étant partie prenante, sort de la séance.

Mme le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 16 décembre 2012 et a fait l'objet de modifications en date du 16 avril 2014 et du 18 janvier 2021.

L'objet de cette modification porte notamment sur la création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) dédié au développement d'une activité touristique durable

La zone concernée par cette modification se trouve au lieu-dit La Combe, commune de LARROQUE, parcelles section B numéros 0041,0042, 0043, 0044, 0045, 0046.

Elle se situe dans la zone Natura 2000, zones de protection spéciale et zone spéciale de conservation, et dans l'espace naturel sensible Causse de Mespel. A ce titre, la procédure de modification fera l'objet d'une évaluation environnementale afin d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement.

Il est rappelé que les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire.

Le projet « durable », est de créer des hébergements esprit cabanes dans les bois, complété par une offre de services : massages bien-être, stages yoga et ressourcement nature. Il propose d'utiliser les six clairières existantes pour construire six cabanes d'environ 30m2 chacune plus terrasse avec jacuzzi / sauna, ainsi qu'un hébergement pour le gardien.

Le projet, situé en zone N et A du PLU se situe sur des terres non utiles pour l'agriculture du fait de leur faible potentiel agronomique, actuellement ces parcelles correspondent à un espace boisé comprenant plusieurs petites clairières existantes.

Ce projet vertueux prend en compte l'environnement, les cabanes seront des hébergements légers, insérées en douceur de manière à limiter au maximum leur impact sur l'environnement pendant le chantier et tout au long de leur utilisation mais aussi en fin de vie :

- ✓ limiter les voies carrossables et privilégier les cheminements piétons..
- ✓ utiliser des cheminements existants qui seront requalifiés en évitant l'imperméabilisation des sols générés par des revêtements type enrobés etc.
- ✓ implanter des cabanes dans des "clairières existantes pour limiter la coupe d'arbres.
- ✓ Laisser une faible densité bâtie avec larges espaces entre chaque cabane et absence de clôture pour préserver le passage de la faune présente.
- ✓ privilégier au maximum le bois et les matériaux renouvelables et/ou recyclables.
- ✓ intégrer paysagère pour ne pas dénaturer le site et sa perception depuis le domaine public.
- ✓ produire des hébergements peu énergivores et favoriser les énergies renouvelables autant que possible.
- ✓ privilégier les solutions d'assainissement type phytoépuration reboisement de certaines parties du site avec des essences locales et notamment le chêne truffier, requalification du champs en prairie fleurie en privilégiant des variétés mellifères

Larroque est une commune qui se situe au cœur du parcours Grands sites Occitanie Cordes sur Ciel et cités médiévales, ce qui lui confère un emplacement de premier choix pour les touristes qui souhaitent découvrir ces lieux incontournables du département. Outre les visites culturelles et patrimoniales les touristes sont sensibles aux propositions liées à la nature et au bien-être. Ce projet s'inscrit dans un tourisme doux, puisqu'il proposera des activités importantes sur son site (apiculture, parcours artistiques, amphithéâtre, cours de yoga, tir à l'arc, etc....) Ce projet est novateur sur la commune et vient en complémentarité de l'offre existante peu abondante. Il participera au développement du tissu économique local, notamment des deux restaurants situés sur notre territoire et pourra être créateur d'emploi. D'un point de vue paysager, le site ne sera pas dénaturé, les cabanes seront intégrées dans les bois, donc peu visible de l'espace public. Certaines parties du site seront reboisées des essences locales et les champs requalifiés en prairies fleuries, privilégiant des qualités mellifères.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne,

- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

13) Questions diverses

12.1 Raccordement assainissement

Il existe deux maisons dans le bourg qui sont raccordées au réseau collectif mais dont les eaux ne sont pas traitées et qui partent encore directement à la Vère.

Si on veut prévoir le traitement de ces eaux usées, il faut faire une dérivation, rajouter une canalisation en parallèle de celle existante et raccorder au réseau rue du château. A prévoir pour le budget 2022 de l'assainissement.

12.2 Toit église Saint Nazaire

Lors du contrôle de l'électrification des cloches de l'église St Nazaire, l'entreprise Bodet nous a signalé que des tuiles avaient été abimées par le gel.

Christophe Escalette est venu et a constaté effectivement qu'il y avait une cinquantaine de tuiles à changer mais qu'il n'y avait pas urgence. Il nous a fait un devis dont le montant s'élève à 920,00€. Ces travaux seront inscrits au budget 2022.

12.3 Cimetière Larroque

Le cimetière d'une commune est un espace public et en tant que tel il doit être, depuis 2015, accessible aux personnes à mobilité réduite. Ce qui n'est pas le cas. Une réflexion doit être engagée afin de prévoir les travaux pour l'année 2022.

12.4 Circulation chemin du cours

La circulation sur le chemin du cours s'est beaucoup intensifiée ces dernières années : nombre de véhicules plus important et vitesse excessive qui nécessite un entretien très régulier et coûteux (presque 11.000,00€ cette année). Les GPS envoient les conducteurs sur cette route. Nous avons pris attache auprès des services de la communauté d'agglomération. Malheureusement, les solutions sont peu nombreuses.

12.5 Distributeur de pains

Possibilité d'installer un distributeur de pain sur la commune. Le coût est pris en charge par le boulanger. Le boulanger pressenti est la boulangerie PAGA de Nègrepelisse. Seul un raccordement électrique est nécessaire.

Après discussion, sachant qu'un boulanger passe deux fois par semaine et que l'épicerie vient une fois sur notre commune, afin de ne pas créer une concurrence, il est décidé de ne pas donner suite.

12.6 Stationnement Pradelle

La Pradelle a été très prisée cet été par les camping-cars. La problématique est que cette zone, tout comme l'aire de repos, est inondable et engage la responsabilité de la commune en cas d'inondation.

12.7 Résultat du comptage de véhicules aux Abriols

Un comptage des véhicules a été mis en place au hameau des Abriols du 25 juin au 1er juillet 2021.

L'analyse montre que le nombre de véhicules au total dans les deux sens qui passent sur ce secteur est de 417 dont 3 poids lourds. Le débit moyen journalier dans les deux sens est de 60 véhicules et le débit moyen horaire de 2 véhicules.

En ce qui concerne les excès de vitesse, dans les deux sens et sur l'ensemble de la période, un seul véhicule roule à plus de 50 km/h, 149 véhicules circulent entre 30 et 50 km/h et plus de 267 véhicules passent à une vitesse inférieure à 30 km/h.

12.8 Rapport d'activité communauté agglomération Gaillac-Graulhet

Présentation du rapport d'activité de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

12.9 SPR Puycelsi-Larroque

L'arrêté ministériel portant classement du site patrimonial remarquable de Puycelsi et de Larroque est paru au journal officiel du 24 septembre 2021. La prochaine étape est l'écriture du cahier des charges.

12.10 Brême du cerf

Nous avons reçu un courrier nous signalant un afflux important de véhicules dans le hameau des Abriols gênant les riverains. Les gendarmes ont été avertis et se sont rendus sur place.

12.11 Circulation village

Pour l'instant, la circulation à l'intérieur du village ne sera pas revue. On continuera à privilégier l'entrée par la côte de la barrière et la sortie par la rue du château.

Signatures

Christiane ALTWIES		Aline LAPEYRE	
Sarah CROUZET		Anne Marie MAURAN	
Gérard CHASSAGNAT		Régine MOULIADE	
Cédric DELPECH	Excusé	Daphné O'NEILL	
Mark HELLAND		Mickaël VIATGE	
Sandrine JAMMES			